



Demande d'utilisation du domaine public

Ce formulaire est à compléter et signer. Il doit parvenir au service technique, accompagné d'un plan de situation mentionnant l'emplacement de l'occupation, **au minimum 10 jours avant de l'utilisation du domaine public** ceci par email ou courrier à l'adresse ci-dessus.

Localisation	Rue et n° :	Parcelle n° :
Motif(s)		
Occupation du domaine public	Du : Au :	<input type="checkbox"/> Sur chaussée <input type="checkbox"/> Sur trottoir <input type="checkbox"/> Autres :

Si l'utilisation du domaine public n'est pas terminée à la date prévue, l'entrepreneur sera tenu de requérir une prolongation du délai du présent permis.

Entreprise	Nom : Rue et n° : NPA et localité :	Responsable : Tél. : Email :
Adresse de facturation	Entreprise : Rue et n° : NPA et localité :	

Tarif : Le prix de base d'utilisation du domaine public est de CHF 50.-. Ce prix peut varier en fonction du temps d'occupation sollicité.



Par la signature de ce document, le requérant déclare avoir lu et accepté les conditions annexes ci-dessous. Celles-ci font parties intégrantes du présent permis.

Date : Signature :

Approbation communale

N° autorisation domaine public :

Le Syndic

Le Secrétaire

Date :

Y. Furer

J. Ischi

L'utilisation du domaine public doit être utilisée conformément aux prescriptions en vigueur et aux conditions suivantes :

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Avant le début des travaux, il y a lieu de contacter le service technique et se conformer à ses directives relatives à la circulation et à la signalisation du chantier.

La signalisation du chantier et de ses abords sera conforme aux prescriptions en vigueur (VSS 640886). Préalablement à l'exécution des travaux, l'entrepreneur informera le service technique et se conformera aux directives éventuelles qui lui seront données. L'entrepreneur assume la pleine et entière responsabilité de tout accident pouvant résulter d'une insuffisance ou défaut de la signalisation et des protections de chantier.

La chaussée sera rendue en parfait état de propreté et les grilles-dépotoir touchées par les eaux de chantier seront vidangées.

La signalisation routière (marquage au sol ou signaux), sera rétablie en l'état ancien à la charge du permissionnaire.

Dans le cas où la signalisation des travaux, la réfection de la chaussée ainsi que le nettoyage de celle-ci ne seraient pas exécutées à l'entière satisfaction de la Commune, il y sera procédé d'office à la charge du permissionnaire.

Le permissionnaire sera responsable, à l'entière décharge de la Commune, de tout dommage qui pourrait être occasionné, soit pendant les travaux, soit après ; il prendra en conséquence toutes les mesures nécessaires pour éviter ces dommages. Il est tenu de donner connaissance des présentes conditions à l'entrepreneur chargé des travaux.